

UN LIBRARY

MAY 23 1979



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/13033/Add.19
22 mai 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/13033, daté du 9 janvier 1979.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 19 mai 1979, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

La situation au Moyen-Orient (voir S/7913, S/7923, S/7976, S/8000, S/8048, S/8066, S/8215, S/8242, S/8252, S/8269, S/8502, S/8525, S/8534, S/8564, S/8575, S/8584, S/8595, S/8747, S/8753, S/8807, S/8815, S/8828, S/8836, S/8885, S/8896, S/8960, S/9123, S/9135, S/9319, S/9382, S/9395, S/9406, S/9427 et Corr.1, S/9449, S/9452, S/9805, S/9812, S/9930, S/10327, S/10341, S/10554, S/10557, S/10733, S/10721, S/10729, S/10743, S/10770/Add.4, S/10855/Add.15, S/10855/Add.16, S/10855/Add.23, S/10855/Add.24, S/10855/Add.29, S/10855/Add.30, S/10855/Add.33, S/10855/Add.41, S/10855/Add.43, S/10855/Add.44, S/11185/Add.14, S/11185/Add.15, S/11185/Add.16, S/11185/Add.21, S/11185/Add.42/Rev.1, S/11185/Add.47, S/11593/Add.15, S/11593/Add.21, S/11593/Add.29, S/11593/Add.42, S/11593/Add.49, S/11935/Add.21, S/11935/Add.42, S/11935/Add.48, S/12269/Add.12, S/12269/Add.13, S/12269/Add.21, S/12269/Add.42, S/12269/Add.48, S/12520/Add.10, S/12520/Add.11, S/12520/Add.17, S/12520/Add.21, S/12520/Add.37, S/12520/Add.39, S/12520/Add.42, S/12520/Add.47, S/12520/Add.48, S/13033/Add.2 et S/13033/Add.16).

Par une lettre datée du 7 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/13301), le représentant du Liban, se référant à ses communications précédentes, a exprimé une fois de plus la vive préoccupation qu'inspiraient à son gouvernement l'évolution de la situation dans le Sud du Liban et plus particulièrement les difficultés, les obstacles et les harcèlements auxquels se heurtait de plus en plus la FINUL. Son gouvernement estimait qu'il était maintenant impératif que le Conseil de sécurité envisage de prendre de nouvelles mesures en vue de l'application intégrale de la résolution 425 (1978) conformément au paragraphe 7 de la résolution 444 (1979), par lequel le Conseil a réaffirmé qu'il était résolu, au cas où la FINUL continuerait d'être empêchée de s'acquitter de son mandat, à examiner des voies et moyens pratiques, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte

des Nations Unies, propres à assurer l'application intégrale de la résolution 425 (1978). Le représentant du Liban a demandé que le texte de sa lettre soit présenté au Conseil de sécurité pour examen dès que possible.

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 2144^{ème} séance, tenue le 15 mai 1979, comme suite à la demande du Liban.

Le Président a annoncé qu'à l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, il souhaitait faire une déclaration en sa qualité de Président du Conseil. Le Président a ensuite ajourné la séance.

Le texte de la déclaration faite par le Président est le suivant :

"Depuis que la déclaration du Président a été lue devant le Conseil le 26 avril 1979, il s'est produit dans le Sud du Liban des événements graves qui n'ont fait que démontrer à quel point la situation est précaire et fragile dans cette région. Elle serait pire encore sans la présence de la FINUL dont les contingents s'efforcent de remplir leur mandat, dans des conditions extrêmement difficiles, avec un dévouement exemplaire que nous admirons tous. C'est ce qui a été spécialement souligné dans le rapport que le Secrétaire général a présenté au Conseil le 9 mai 1979 (S/13308).

Devant la gravité de ces événements, le Gouvernement libanais a décidé de demander au Conseil de sécurité d'examiner de nouveau la situation et m'a adressé en conséquence la lettre dont le texte a été publié sous la cote S/13301.

Les membres du Conseil ont été informés des démarches qui ont été faites ces derniers jours sous les auspices du Conseil pour obtenir une amélioration rapide de la situation. Ces efforts semblent avoir donné certains résultats. Les entretiens ont repris entre les représentants de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement israélien au sujet de diverses questions qu'il est essentiel d'essayer de résoudre pour que la FINUL puisse remplir efficacement son mandat.

Ces entretiens doivent être poursuivis avec ténacité mais dans un climat qui permette l'application intégrale des résolutions 425 (1978) et 444 (1979) du Conseil.

Comme il l'a fait depuis les événements qui ont donné lieu à la constitution de la FINUL, le Conseil de sécurité suit la situation avec la plus grande attention et l'intérêt le plus profond.

Je suis sûr que le Conseil se réunira prochainement pour débattre de cette question et pour prendre toute mesure que l'évolution de la situation pourrait exiger.

S'il n'y a pas d'objections à cette ligne de conduite, le Président du Conseil de sécurité poursuivra ses efforts diplomatiques actuels."